



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY
 Madame Josiane MARCOUD
 Madame Florence AUDONNET
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oO---

Délibération n°07-: Définition des modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n°07-: Définition des modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Marianne MARGATE,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant, que la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville nécessite une concertation avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du Cadre de vie, de l'Espace public et du développement durable en date du 18 septembre 2014,

DELIBERE

A l'unanimité,

DECIDE que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- La tenue de réunions publiques à l'échelle communale et par quartier,
- La parution d'articles dans le journal municipal,
- La parution d'informations et d'articles sur le site internet dédié
- Une exposition sur le projet de ville
- Différents moyens de recueil des remarques du public.

PRECISE que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**

Marianne MARGATE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.